



conseil général de l'Environnement et du Développement durable
AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Lundi 14 juin 2010

**L'autorité environnementale a rendu trois avis
lors de la séance du 11 juin 2010:**

- [Construction de logements à Neauphle-le-Château \(78\)](#)
- [Création d'une ZAC "Entre Deux - Pointe Trois Quarts" à Sarcelles \(Val d'Oise\)](#)
- [Mise à quai de la voie K dans la gare La Part-Dieu à Lyon](#)

[Construction de logements à Neauphle-le-Château \(78\)](#)

Le projet de construction à Neauphle-le Château, de 120 logements dont 46 logements sociaux, n'appelle pas d'observation majeure. Les seules recommandations de l'AE portent sur la forme de l'étude d'impact.

[Création d'une ZAC "Entre Deux - Pointe Trois Quarts" à Sarcelles \(Val d'Oise\)](#)

Ce projet a pour objectif de développer l'économie locale et de favoriser la communication du Nord au Sud en reliant le grand ensemble au vieux Sarcelles.

L'Ae constate que le dossier nécessite d'assez nombreuses améliorations, et recommande :

- de compléter la définition du projet en ce qui concerne le devenir des habitations précaires actuellement présente sur le site et de leurs occupants.
- de préciser les modalités de compensations pour la flore.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud Clouët de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Véronique Girard-Vivier : 01 40 81 23 73

- de préciser les surfaces imperméabilisées et les mesures prises dans la ZAC pour éviter une inondation.
- de respecter le contenu réglementaire des études d'impact en ce qui concerne le domaine de l'eau.
- d'actualiser les références du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et d'analyser la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme (Plan local de l'Urbanisme (PLU) , schéma de cohérence territoriale (SCOT))
- et enfin de compléter le résumé non technique, pour en faire un document de lecture autonome.

Mise à quai de la voie K dans la gare La Part-Dieu à Lyon

La gare de Lyon Part Dieu est un nœud ferroviaire régional, national et international. Cette gare au départ prévue pour 35 000 voyageurs en compte aujourd'hui 100 000 et 150 000 sont prévus en 2020.

La finalité de l'aménagement de ce quai est de contribuer à désengorger la gare.

L'Ae a estimé que l'étude d'impact décrit et évalue de manière appropriée les impacts temporaires et permanents du projet.

Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site Internet :
<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>

Rappelons que l'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud Clouët de Crépy : 01 40 81 68 11
 CGEDD / AE : Véronique Girard-Vivier : 01 40 81 23 73